



**VILLE DE VILLEJUIF**  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le neuf décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 20h30.

**PRESENTS :** M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, MM. VIDAL, CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, ARLE, ANREP-LE BAIL, MM. LIPIETZ, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mmes DUMONT-MONNET, M. MILLE, Mme THOMAS, Mme BERTON, M. FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mmes DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT (*arrivé à 22h54*)

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mme LOUDIERE	par M. CAPORUSSO ( <i>à partir de 2h45</i> )
Mme CASEL	par M. OBADIA ( <i>à partir de 1h08</i> )
M. MONIN	par Mme YAPO
Mme TIJERAS	par M. HAREL
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ ( <i>à partir de 0h46</i> )
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme ANREP-LEBAIL	par Mme OUCHARD ( <i>à partir de 0h23</i> )
Mme BOYER	par Mme THOMAS
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO ( <i>à partir de 0h49</i> )
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme PIDRON	par M. BOUNEGTA ( <i>à partir de 1h38</i> )
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme LEYDIER
M. LAFON	par Mme TAILLE-POLIAN ( <i>à partir de 0h45</i> )
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD ( <i>à partir de 3h15</i> )
Mme KADRI	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. BULCOURT	par Mme CORDILLOT ( <i>jusqu'à 22h54</i> )

**ABSENTS NON REPRESENTES :** MM. BOKRETA, GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme CASEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher  
ce jour à la porte de la  
Mairie le compte rendu  
sommaire de la séance du  
Conseil municipal du  
9 décembre 2016

Le 16 / 12 / 2016

Le Maire



- **Approbation du compte-rendu de la séance 14 octobre 2016**

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. LAFON, VIDAL, GIRARD, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. CARVALHO, Mme CORDILLOT, MM. CARVALHO, HAREL, VIDAL, LE BOHELLEC

*Dont acte*

**DELIBERATIONS**

- **Délibération n° 161/2016** : Décision modificative n°1 sur l'exercice 2016

**Rapport n°: 16-12-108**

*Rapporteur : M. VIDAL*

*Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission*

*3 abstentions*

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. GIRARD, VIDAL, LAFON, LE BOHELLEC, VIDAL, LIPIETZ, Mme TAILLE-POLIAN, MM. LE BOHELLEC, VIDAL, BADEL, LE BOHELLEC

**Article 1<sup>er</sup>** : décide les modifications budgétaires suivantes

-	SECTION D'INVESTISSEMENT		
-	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
	RECETTES		
10	Dotations et fonds globalisés en investissement		- 330.552,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 235.000,00 €	- 259.641,00 €
204	Subventions d'équipement versées	93.796,56 €	
21	Immobilisations corporelles	- 95.592,56 €	
23	Immobilisations en cours	132.800,00 €	
041	Opérations patrimoniales	110.365,42 €	110.365,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	486.197,00 €	
	T O T A L	6.369,42 €	6.369,42 €
-	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
-	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
	RECETTES		
011	Charges à caractères général	64.660,61 €	
014	Atténuations de produits	-280.118,00 €	
65	Autres charges de gestion courante -	49.971,82 €	
66	Charges financières	235.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1.015,56 €	
73	Impôts et taxes		550.565,00 €
74	Dotations et participations		- 212.124,00 €
76	Produits financiers		118.342,35 €
023	Virement à la section d'investissement	486.197,00 €	
	T O T A L	456.783,35 €	456.783,35 €

**Article 2** : décide d'adopter la décision modificative qui s'élève à : 463.152,77 €, se répartissant entre :

- 6.369,42 € en section d'investissement
- 456.783,35 € en section de fonctionnement

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
10 CONTRE  
7 ABSTENTIONS

- **Délibérations n° 162/2016 à 163/2016** : Vote du Budget supplémentaire 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL (*deux délibérations*)  
Reprise du résultat de l'année 2015.  
Vote du Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL

**Rapport n° 16-12-103**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

1 abstention

Intervention de M. LIPIETZ

- *1<sup>ère</sup> Délibération 162/2016* : Reprise du résultat de l'année 2015

**Article unique** : constate le déficit cumulé de 982,56 euros, constaté au compte administratif 2015, qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2016.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
14 ABSTENTIONS

- *2<sup>ème</sup> Délibération n° 163/2016* : Vote du budget supplémentaire 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL

**Article unique** : vote le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat fonctionnement reporté	982,56	
011	Charges de caractère général	1 633,00	
77	Produit exceptionnel		2 615,56
<b>TOTAL :</b>		<b>2 615,56</b>	<b>2 615,56</b>

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
14 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 164/2016** : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour l'année 2017 avant le vote du budget primitif

**Rapport n° 16-12-106**

Rapporteur : M. MILLE

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

1 abstention

Pas d'intervention.

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Article 2** : dit que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») était de 21.876.256,49 euros, et donc qu'il est possible de faire application de la règle précitée, à une hauteur maximale de 5.469.064,12 euros (25% de 21.876.256,49 euros).

**Article 3** : dit que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Nature	Libellé	Montant
23	2313 Groupe scolaire des réservoirs	160.000 €
23	2313 Parking Paul Bert	150.000 €
23	2313 Locaux police municipale	35.000 €
23	2313 Interventions petites maçonneries	32.000 €
23	2313 Intervention de sécurités sur voiries	80.000 €
23	2313 Travaux de câblage	38.000 €
21	21571 Véhicules de voirie	140.000 €
21	2183 Matériels informatiques	120.000 €
21	2188 Matériels divers	14.700 €
20	2031 Prestations intellectuelles	20.000 €
Soit un total de		789.700 €

**Article 4** : dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 165/2016** : Fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de Villejuif

**Rapport n° 16-12-110**

Rapporteur : M. LIPIETZ

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

2 abstentions

Interventions de MM. LAFON, LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, MM. LE BOHELLEC, BADEL, LE BOHELLEC, LAFON, LIPIETZ, LE BOHELLEC

**Article 1** : fixe le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2016 de la commune de VILLEJUIF à 10 148 005 € se décomposant comme suit :

Fraction Impôts ménage : 6 651 061 €

Fraction Dotation Compensation Part Salaire : 3 496 944 €

**Article 2** : dit que le montant du Fond de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de VILLEJUIF, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65.

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 166/2016** : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 avant le vote du budget

**Rapport n° 16-12-102**

*Rapporteur : M. LIPIETZ*

*Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission*

*1 abstention*

Interventions de MM. GIRARD, VIDAL

**Article 1** : la Commune de Villejuif décide d'allouer un premier montant de subvention de 214 366 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2017.

**Article 2** : cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2017 et sera imputée au chapitre 65.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 167/2016** : Attribution d'une avance de subvention aux associations et clubs sportifs pour la saison 2016/2017

**Rapport n° 16-12-310**

Rapporteur : Mme LE BAIL

Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mmes THOMAS, OUCHARD

**Article 1** : approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives pour la saison 2016/2017 selon le tableau ci-dessous :

Clubs	SAISON SPORTIVE 2016/2017 Propositions d'avances			Subventions 2016
	JANVIER	FEVRIER	MARS	
ASFI Villejuif	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
USV Académie des Boxes	12 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	35 000,00 €
USV Aïkido	2 500,00 €	2 500,00 €	2 400,00 €	14 850,00 €
USV Badminton	- €	- €	1 000,00 €	2 000,00 €
USV Basket	2 000,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €	19 000,00 €
USV Culturisme	- €	- €	- €	800,00 €
USV Cyclo	- €	- €	- €	915,00 €
USV Échecs	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
USV Éducation Physique	- €	- €	- €	750,00 €
USV Escrime	4 000,00 €	1 000,00 €	850,00 €	11 700,00 €
USV Football	63 000,00 €	- €	- €	126 000,00 €
USV Gymnastique	20 000,00 €	9 250,00 €	9 000,00 €	76 500,00 €
USV Handball		3 000,00 €	2 400,00 €	10 835,00 €
USV Judo	- €	6 500,00 €	6 500,00 €	26 000,00 €
USV Karaté		1 000,00 €	1 100,00 €	4 200,00 €
USV Lutte	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €
USV Natation		15 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €
USV Pétanque	- €	- €	- €	500,00 €
USV Plongée	- €	1 500,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
USV Randonnée	- €	- €	- €	600,00 €
USV Retraités	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
USV Rollers	- €	6 500,00 €	6 500,00 €	26 000,00 €
USV Rugby	30 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	74 000,00 €
USV Tennis	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	36 000,00 €
USV Tennis de Table	- €	3 500,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
USV Tir à l'arc	- €	1 500,00 €	- €	3 000,00 €
USV Union (fonctionnement)				
USV Volley-ball	10 000,00 €	13 000,00 €	12 000,00 €	70 000,00 €
Apars	- €	- €	- €	300,00 €
Motos club	- €	- €	- €	200,00 €
Turbulence	- €	- €	- €	200,00 €
AS Collège Centre	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Guy Môquet	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Jean Lurçat	- €	- €	- €	230,00 €

AS Collège Karl Marx	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Pasteur	- €	- €	- €	230,00 €
AK TEAM	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Villejuif Futsal club	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
Villejuif Triathlon	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Villejuif City Futsall	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>150 500,00 €</b>	<b>94 250,00 €</b>	<b>90 250,00 €</b>	<b>675 500,00 €</b>

**Article 2** : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2017.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 168/2016** : Commission consultative du mouvement sportif local

**Rapport n° 16-12-315**

*Rapporteur : Mme YAPO*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission*

*2 abstentions*

Interventions de MM. FERREIRA-NUNES, LE BOHELLEC, OBADIA, BADEL, LE BOHELLEC, GIRARD, BOUNEGTA, VIDAL, LE BOHELLEC

**Article 1** : dissout la commission paritaire « sport ».

**Article 2** : approuve la création de la commission « OMS ».

**Article 3** : désigne M. Michel MONIN, 10ème adjoint délégué aux sports, représentant le Maire auprès de la commission OMS.

**Article 4** : dit que M. Michel MONIN, 10ème adjoint au Maire, en sa qualité de représentant du Maire, préside ladite commission.

**Article 5** : élit les 3 membres de la commission et leurs 3 suppléants dans le groupe majoritaire.

**Article 6** : élit les 3 membres de la commission et leurs 3 suppléants dans l'opposition.

**Article 7** : demande à l'OMS de bien vouloir désigner ses représentants.

**Article 8** : le Maire est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
3 ABSTENTIONS

1. **Délibérations n° 169/2016 à 170/2016** : Approbation d'une convention d'objectifs annuelle entre la ville de Villejuif et l'office municipal des sports (OMS). Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OMS (*deux délibérations*)

**Rapport n° 16-12-312**

*Rapporteur : Mme YAPO*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission*

*1 abstention*

Interventions de MM. GIRARD, BADEL, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC

- *1<sup>ère</sup> Délibération 169/2016 : Approbation d'une convention d'objectifs annuelle entre la ville de Villejuif et l'Office Municipal des Sports (OMS).*

**Article 1** : approuve la convention d'objectifs annuelle entre la Ville de Villejuif et l'OMS,  
**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
7 ABSTENTIONS

- *2<sup>ème</sup> Délibération n° 170/2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OMS*

**Article 1** : approuve le principe du versement à l'OMS d'une subvention de 150 000 €, sous réserve de son adoption lors du vote du budget 2017.  
**Article 2** : dit que la présente subvention sera imputée au chapitre 65 du budget 2017.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
5 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 171/2016** : Reconduction pour 1 an des conventions de partenariat pluriannuelles entre la Ville de Villejuif et 10 associations sportives

**Rapport n° 16-12-311**

*Rapporteur : Mme OUCHARD*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : approuve les conventions de partenariat entre la Ville de Villejuif et les associations sportives.  
**Article 2** : autorise le Maire à signer lesdites conventions

**ADOPTION A L'UNANIMITE**



- **Délibération n° 172/2016** : Attribution d'une subvention à l'OMS

**Rapport n° 16-12-309**

*Rapporteur : Mme YAPO*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission*

*2 abstentions*

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, Mmes LEYDIER, DA SILVA PEREIRA, M. FERREIRA-NUNES

**Article 1** : la commune de Villejuif décide d'attribuer à l'OMS une subvention d'amorçage de 12 000€.

**Article 2** : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, au chapitre 65.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
14 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 173/2016** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US VILLEJUIF rugby pour l'organisation du projet rugby dans les écoles

**Rapport n° 16-12-308**

*Rapporteur : Mme LE BAIL*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Pas d'intervention.

**Article 1** : approuve l'attribution d'une demande exceptionnelle de subvention à l'USV Rugby pour la saison 2016/2017

**Article 2** : dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2017.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 174/2016** : Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) en 2016

**Rapport n° 16-12-314**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission

1 abstention

Interventions de Mmes THOMAS, CORDILLOT, TAILLE-POLIAN, MM. FERREIRA-NUNES, LE BOHELLEC, OBADIA, LE BOHELLEC, Mme CASEL, M. CAPORUSSO, Mme TAILLE-POLIAN, M. VIDAL, Mmes YAPO, DA SILVA PEREIRA, M. BADEL, Mme THOMAS, MM. VIDAL, OBADIA, Mme CORDILLOT, M. LAFON, Mme OUCHARD, M. VIDAL, Mme OUCHARD

**Article 1** : adopte la répartition et le versement une seule fois des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

**Subventions de fonctionnement**

Nom de l'association	Projet	Somme
Trafeek music	Soutien et accompagnement de musiciens amateurs de la ville dans tous les styles musicaux.	200,00 €
Les amis des arts	rassemble des peintres, sculpteurs et autres artistes dans le but d'exposer	90,00 €
Les amis du théâtre Romain Rolland	soutien au théâtre, développement d'actions pour favoriser son accès à tous	300,00 €
Phot'oeil	Promotion de la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions	230,00 €
Union Locale des associations des Anciens Combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne	regroupement des associations d'anciens combattants et organisation des cérémonies de commémorations	267,00 €
Secours catholique français	développement d'actions humanitaires, caritatives et de solidarité	250,00 €
Secours populaire français	Distribution de l'aide alimentaire sur la ville, accompagnement de familles défavorisées	1350,00 €
Karta Dema	association de solidarité internationale très présente dans les événements municipaux	100,00 €
Mouvement contre le racisme pour l'amitié entre les peuples	Action de soutien aux personnes victimes de discriminations et sans papiers	300,00 €
Insert	Accompagnement des patients du centre Paul Guiraud, afin de les aider à s'ouvrir vers l'extérieur	90,00 €
Scouts de France	Offre des activités aux jeunes de 8 à 22 ans pour les aider à devenir autonomes, responsables et solidaires	100,00 €
Asmavi	permet à des assistantes maternelles de partager leurs connaissances et créer des liens entre elles	190,00 €
« Votre école chez vous »	enseignement élémentaire et secondaire à domicile pour des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques	100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 567.00 €</b>

<b>Subventions d'Aides aux projets</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Projet</b>	<b>Somme</b>
L'ensemble vocal	chœur amateur tout public, offre un concert à l'église sainte Cyr et participe aux événements villes	1 300,00 €
Les amis de la librairie Points communs	Salon jeunesse à Villejuif	1 000,00 €
Le rue Banc	Edition d'un journal de quartier trimestriel	800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 100,00 €</b>

<b>Subventions Politique de la Ville</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Projet</b>	<b>Somme</b>
Solidarité Boundou village	Ateliers cuisine du monde, dans les quartiers sud et ouest	1 150,00 €
3m33	Intégration de personnes en apprentissage du français par la mise en place des ateliers théâtraux	1 600,00 €
Les amis de la librairie du point commun	Organisation de deux prix littéraires (cycle 2 et 3) dans les écoles des quartiers Politique de la Ville	1 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 250,00 €</b>

**Article 2** : dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
3 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 175/2016** : Réservation de places d'accueil Petite Enfance en crèche privée pour 10 berceaux. Autorisation de lancement de procédure adaptée et de signature de marché

**Rapport n° 16-12-301**

*Rapporteur : Mme OUCHARD*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission*

*2 abstentions*

Interventions de Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO, Mmes ANREP-LE BAIL, CORDILLOT, OUCHARD, LEYDIER, MM. VIDAL, LAFON, Mmes GANDAIS, OUCHARD, MM. LE BOHELLEC, FERREIRA-NUNES, Mme TAILLE-POLIAN

**Article 1** : autorise le lancement de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réservation de places d'accueil petite enfance en crèche privée pour 10 berceaux.

**Article 2** : dit que le montant du marché est estimé annuellement à 110 000 € T.T.C et le montant de la recette versée par la Caisse d'allocations familiales à 34 580 € T.T.C.

**Article 3** : dit que la durée du marché est de cinq (5) ans à compter du début septembre 2017.

**Article 4** : dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget communal aux chapitres 011 et 74 dès l'approbation par le budget primitif 2017, elles seront inscrites au prorata pour la première année.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de réservation de places d'accueil, ainsi que toutes les pièces afférentes

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
7 CONTRE

- **Délibération n° 176/2016** : Conseil Municipal des Séniors

**Rapport n° 16-12-304**

*Rapporteur : Mme BERTON*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Interventions de MM. CAPORUSSO, LE BOHELLEC, OBADIA, GIRARD, Mmes BERTON, THOMAS, MM. LE BOHELLEC, OBADIA, BADEL, BOUNEGTA, DA SILVA PEREIRA, LAFON, Mme LOUDIERE, MM. HAREL, OBADIA, Mme TAILLE-POLIA, M. VIDAL, Mme CORDILLOT, MM. CAPORUSSO, FERREIRA-NUNES, LIPIETZ, OBADIA

**Article 1** : crée le Conseil Municipal des Séniors de Villejuif.

**Article 2** : acte la composition du Conseil Municipal des Séniors de Villejuif telle que présentée dans l'annexe à la présente délibération.

**Article 3** : acte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Séniors de Villejuif telle que présenté dans l'annexe à la présente délibération.

**Délibération reportée**

- **Délibération n° 177/2016** : Vente par adjudication par la Chambre des Notaires de Paris d'un bien immobilier situé à Villejuif (Val-de-Marne)

**Rapport n° 16-12-215**

*Rapporteur : M. DUCELLIER*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission  
1 abstention*

Interventions de Mme CORDILLOT, M. VIDAL

**Article 1** : approuve la mise en vente aux enchères par la Chambre des Notaires de Paris du bien situé à Villejuif (Val-de-Marne), 10, rue Émile Zola, cadastré section P 122.

**Article 2** : dit que la mise à prix sera de 30.000 euros assortie d'un prix de réserve égal à l'évaluation de la Chambre des Notaires.

**Article 3** : dit que ce prix de réserve est relatif et que Maître Cécile SADELER, Notaire, est habilitée à accepter la meilleure enchère finale même si celle-ci est inférieure au prix de réserve, selon les dispositions indiquées dans les conditions générales de vente.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication qui sera établi par Maître Cécile SADELER, et tous les actes et pièces nécessaires tant à l'organisation, qu'au déroulement des ventes et ceux consécutifs à celles-ci, ainsi qu'à payer les frais éventuels de la procédure.

**Article 5** : le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 024.

**Article 6** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Paris.
- Monsieur le Trésorier Payeur.
- Maître Cécile SADELER, Notaire de la Commune de Villejuif.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
5 ABSTENTIONS**

- **Délibérations n° 178/2016 à 179/2016** : Valide les avenants aux conventions de portage foncier intervenues entre le syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la commune pour les propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne) : (*deux délibérations*)  
15, rue des Villas (opération 490), cadastrée section AX numéro 25  
17, rue des Villas (opération 414), cadastrée section AX numéro 26

**Rapport n° 16-12-205**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Intervention de Mme GANDAIS

- *1<sup>ère</sup> Délibération n° 178/2016 : Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et la commune de Villejuif pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne) : 15 rue des Villas (opération 414), cadastrée section AX numéro 25*

**Article 1** : valide l'avenant numéro 1 à la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour la propriété située 15, rue des Villas à Villejuif, cadastrée section AX numéro 25.

**Article 2** : la durée du portage foncier fixée par la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016 est prorogée d'une année pour s'étendre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Article 3** : la Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant la fin du portage foncier soit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017, ou à produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

**Article 4** : dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
6 ABSTENTIONS

- *2<sup>ème</sup> Délibération n° 179/2016 : Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) et la Commune de Villejuif pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne) : 17, rue des Villas (opération 490), cadastrée section AX numéro 26.*

**Article 1** : valide l'avenant numéro 1 à la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour la propriété située 17, rue des Villas à Villejuif, cadastrée section AX numéro 26.

**Article 2** : la durée du portage foncier fixée par la convention initiale jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016 est prorogée d'une année pour s'étendre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Article 3** : la Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant la fin du portage foncier soit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2017, ou à produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

**Article 4** : dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
6 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 180/2016** : 1/ Constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne)  
2/ Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune situé entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 1.086 m<sup>2</sup>

**Rapport n° 16-12-213**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission

1 avis défavorable

4 abstentions

Interventions de Mmes CORDILLOT, GANDAIS

**Article 1** : constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, conformément au plan annexé.

**Article 2** : prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, d'une contenance de 1.086 m<sup>2</sup> et son classement dans le domaine privé communal.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le document d'arpentage.

**Article 4** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre.
- Monsieur Philippe JAMIN, Géomètre-expert DPLG.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
7 CONTRE  
8 ABSTENTIONS

- **Délibérations n° 181/2016 à 182/2016** : 1/ Annule la délibération n°13/2012 du 26 janvier 2012 décidant la cession au profit de SADEV 94 d'une propriété communale située à Villejuif dans la ZAC Aragon, 157 boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150 pour 276 m<sup>2</sup> (*deux délibérations*)  
2/ Décide la cession au profit de SADEV 94 :  
D'une propriété communale située à Villejuif dans la ZAC Aragon, 157 boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150 pour 276 m<sup>2</sup> au prix de 400.000 euros  
De trois parcelles de terrain issues du déclassement d'une partie de la rue de la Commune pour une contenance totale de 1.086 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 euros

**Rapport n° 16-12-212**

Rapporteur : M. MOSTACCI

Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission

3 avis défavorable

3 abstentions

Pas d'intervention.

- *1<sup>ère</sup> Délibération n° 181/2016* : 1/ Annule la délibération N°13/2012 du 26 janvier 2012 décidant la cession au profit de SADEV 94 de la propriété communale située à Villejuif dans la ZAC Aragon, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150 pour 276 m<sup>2</sup>. 2/ Décide la cession au profit de SADEV 94 de la propriété communale située à Villejuif dans la ZAC Aragon, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150 au prix de 400.000 euros.

**Article 1** : annule la délibération n° 13/2012 du 26 janvier 2012, décidant la cession au profit de SADEV 94 d'une propriété communale située à Villejuif, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150, au prix de 500.000 euros.

**Article 2** : décide la cession au profit de SADEV 94 de la propriété située à Villejuif, 157, boulevard Maxime Gorki, cadastrée section V numéro 150, d'une contenance de 276 m<sup>2</sup>, au prix de 400.000 euros.

**Article 3** : dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 4** : dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de SADEV 94.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
6 CONTRE  
9 ABSTENTIONS

- 2<sup>ème</sup> Délibération n° 182/2016 : Décide la cession au profit de SADEV 94 de trois parcelles de terrain issues du déclassement d'une partie de la rue de la commune pour une contenance totale de 1.086 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 euros

**Article 1** : décide la cession au profit de SADEV 94, au prix de 100.000 euros, du terrain issu du déclassement d'une partie de la rue de la Commune située entre le boulevard Maxime Gorki et l'impasse Savry, d'une contenance de 1.086 m<sup>2</sup>, à savoir :

- Une première parcelle de terrain de 449 m<sup>2</sup> (futur ilot B1c de la ZAC Aragon).
- Une seconde parcelle de terrain de 438 m<sup>2</sup> (futur ilot B1b de la ZAC Aragon).
- Une troisième parcelle de terrain de 199 m<sup>2</sup> (futur ilot B1a de la ZAC Aragon).

**Article 2** : dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 3** : dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2016, chapitre 024.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur Général de SADEV 94.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
6 CONTRE  
9 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 183/2016** : 1/ Constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, à Villejuif (Val-de-Marne)  
2/ Prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance totale de 42 m<sup>2</sup>

#### **Rapport n° 16-12-209**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission

2 avis défavorable

3 abstentions

#### Interventions de Mme CORDILLOT, M. BADEL

**Article 1** : constate la désaffectation du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, conformément au plan annexé.

**Article 2** : prononce le déclassement du domaine public communal de la partie de la rue René Hamon située au droit du numéro 40 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> et d'une partie du parking public paysager situé 42, rue René Hamon, cadastré section Y numéro 401p pour 6 m<sup>2</sup> et Y numéro 402p pour 2 m<sup>2</sup> et leur classement dans le domaine privé communal.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le document d'arpentage.

**Article 4** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur du Cadastre.
- ♦ Monsieur Philippe JAMIN, Géomètre-expert DPLG.
- ♦ Monsieur le Trésorier Payeur.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
9 CONTRE  
6 ABSTENTIONS



- **Délibération n° 184/2016** : 1/ Constate la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne)  
2/ Prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance totale de 507 m<sup>2</sup>

**Rapport n° 16-12-210**

*Rapporteur : M. DUCELLIER*

*4 avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

*4 avis défavorable*

Interventions de Mmes LEYDIER, GANDAIS, M. LE BOHELLEC, Mme TAILLE-POLIAN, MM. LIPIETZ, BADEL, Mme CORDILLOT, MM. VIDAL, BOUNEGTA, STAGNETTO, LIPIETZ

**Article 1** : constate la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), conformément au plan annexé et incluant une partie des parcelles R numéro 208p pour 45 m<sup>2</sup> et R numéro 300p pour 78 m<sup>2</sup>, domaine public de fait.

**Article 2** : prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance totale de 507 m<sup>2</sup>, et incluant une partie des parcelles R numéro 208p pour 45 m<sup>2</sup> et R numéro 300p pour 78 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : confirme le classement dans le domaine privé communal d'une partie de la rue Condorcet comprise entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif (Val-de-Marne), d'une contenance de 384 m<sup>2</sup>.

**Article 4** : dit que les parties des parcelles cadastrées R numéro 208p pour 45 m<sup>2</sup> et R numéro 300p pour 78 m<sup>2</sup> sont réintégrées de fait dans le domaine de leur propriétaire.

**Article 5** : dit qu'en cas de délivrance d'un permis de construire intégrant cette emprise, un cheminement piéton sera maintenu.

**Article 6** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment le document d'arpentage.

**Article 7** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur du Cadastre.
- Monsieur Philippe JAMIN, Géomètre-expert DPLG.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
16 CONTRE

- **Délibération n° 185/2016** : Décide la cession au profit de NEXITY d'une parcelle de terrain de 384 m<sup>2</sup> issue du domaine public déclassé rue Condorcet à Villejuif (Val-de-Marne)

**Rapport n° 16-12-211**

*Rapporteur : M. DUCELLIER*

*4 avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

*4 avis défavorable*

Pas d'intervention.

**Article 1** : décide la cession au profit de NEXITY, au prix de 384.000 euros, du terrain issu du déclassement d'une partie de la rue Condorcet située entre le boulevard Maxime Gorki et la rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif, d'une contenance de 384 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 3** : dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 024.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la servitude de passage.

**Article 5** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur Général de NEXITY
- Monsieur le Trésorier Payeur.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
16 CONTRE

- **Délibérations n° 186/2016 à 188/2016** : Ajustement des postes de la Direction Accueils et Formalités (*trois délibérations*)

**Rapport n° 16-12-101**

*Rapporteur : M. VIDAL*

*Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission*

*1 contre*

*1 abstention*

Interventions de Mmes LEYDIER, TAILLE-POLIAN, LOUDIERE, M. VIDAL, Mmes TAILLE-POLIAN, CORDILLOT

- *1<sup>ère</sup> Délibération n° 186/2016 : Suppression d'un poste de directeur(trice) des accueils et annexes mairie et création d'un poste de responsable du service accueil central/loge et pilote de la mission accueil unifié à temps complet*

**Article 1** : décide de supprimer le poste de directeur(trice) des accueils et annexes mairie correspondant au cadre d'emplois des attachés.

**Article 2** : décide de créer le poste de responsable de l'accueil central/loge et pilote de la mission accueil unifié correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés.

**Article 3** : dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
16 CONTRE  
1 ABSTENTION

➤ 2<sup>ème</sup> Délibération n° 187/2016 : Suppression du poste de responsable du service population et formalités à temps complet

**Article 1** : décide de supprimer deux postes de responsable de secteur correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs.

**Article 2** : décide de créer deux postes de responsable de service correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés.

**Article 3** : dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
16 CONTRE  
1 ABSTENTION

➤ 3<sup>ème</sup> Délibération n° 188/2016 : Suppression de deux postes de responsable de secteur et création de deux postes de responsable pour les services affaires générales et état civil/cimetière à temps complet

**Article 1** : décide de supprimer le poste de responsable du service population et formalités correspondant au grade d'attaché.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
16 CONTRE  
1 ABSTENTION

- **Délibération n° 189/2016** : Suppression d'un poste de responsable administratif et financier et création d'un poste d'assistant(e) pour le réseau de lecture publique à temps complet

**Rapport n° 16-12-105**

Rapporteur : M. MILLE

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

1 abstention

Pas d'intervention.

**Article 1** : décide de supprimer le poste de responsable administratif et financier correspondant au grade d'attaché.

**Article 2** : décide de créer le poste d'assistant(e) du responsable du réseau de lecture publique correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs.

**Article 3** : dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 190/2016** : Suppression d'un poste de coordinateur des ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal et création d'un poste de coordinateur des ATSEM relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B à temps complet

**Rapport n° 16-12-107**

Rapporteur : M. MILLE

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

1 abstention

Interventions de Mme TAILLE-POLIAN, M. VIDAL

**Article 1** : décide de supprimer le poste de coordinateur des agents spécialisés des écoles maternelles relevant du grade d'agent de maîtrise principal.

**Article 2** : décide de créer un poste de coordinateur des agents spécialisés des écoles maternelles correspondant aux cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs ou techniciens.

**Article 3** : dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibérations n° 191/2016 à 192/2016** : Régularisation de l'adhésion de la collectivité au CNAS et création d'un poste de correspondant CNAS (*deux délibérations*)

**Rapport n° 16-12-109**

*Délibération 191/2016 adhésion au CNAS :*

Rapporteur : M. VIDAL

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

2 contre

1 abstention

*Délibération 192/2016 création de poste :*

Rapporteur : M. VIDAL

Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission

2 abstentions

Interventions de MM. LIPIETZ, BULCOURT, Mme TAILLE-POLIAN, M. VIDAL, Mme TAILLE-POLIAN, MM. VIDAL, BADEL, Mme DA SILVA PEREIRA

- *1<sup>ère</sup> Délibération n° 191/2016 : Régularisation de l'adhésion de la collectivité au CNAS et création d'un poste de correspondant CNAS*

**Article 1** : d'acter la consultation du Comité Technique du 8 novembre 2016 ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer la régularisation de l'adhésion au CNAS et tout document s'y rapportant.

**Article 3** : Prend acte que la présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Article 4** : Désigne l'élue en charge des ressources humaines membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**

5 CONTRE

8 ABSTENTIONS

3 n'ont pas pris part au vote

➤ 2<sup>ème</sup> Délibération n° 192/2016 : Création d'un poste de correspondant CNAS

**Article 1** : décide de créer 1 poste de correspondant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'assurer, au sein de la Direction des Ressources Humaines, le relais de communication et d'information entre le CNAS et la collectivité et garantir le déploiement de l'action sociale adaptée aux besoins des personnels.

**Article 2** : dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des Rédacteurs.

**Article 3** : dit que la dépense correspondante est prévu au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 193/2016** : Approuve le projet d'alignement de la rue des Villas à Villejuif (Val-de-Marne) et décide le lancement de l'enquête publique préalable

**Rapport n° 16-12-203**

*Rapporteur : M. MOSTACCI*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission*

*1 abstention*

Intervention de M. HAREL

**Article 1** : approuve le projet d'alignement de la rue des Villas à Villejuif conformément au plan annexé.

**Article 2** : décide le lancement de l'enquête publique préalable.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

**Article 4** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
**5 ABSTENTIONS**

- **Délibération n° 194/2016** : Avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la commune de Villejuif pour la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne) : 131, avenue de Paris, cadastrée section O numéro 58 (opération 416)

**Rapport n° 16-12-208**

*Rapporteur : M. BOUNEGTA*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission*

*6 abstentions*

Interventions de Mmes CORDILLOT, GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, VIDAL, Mmes TAILLEPOLIAN, CORDILLOT, MM. CAPORUSSO, HAREL, MILLE, VIDAL, Mme GANDAIS, MM. MILLE, BADEL, LE BOHELLEC, VIDAL, OBADIA, Mme DA SILVA PEREIRA, MM. MILLE, BOUNEGTA, LIPIETZ, BULCOURT, CAPORUSSO, STAGNETTO, Mme LEYDIER, M. HAREL, Mme TAILLE-POLIAN, MM. MILLE, FERREIRA-NUNES

**Article 1** : Valide l'avenant numéro 1 à la convention de portage foncier intervenue entre le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne et la Commune pour la propriété située 131, avenue de Paris à Villejuif, cadastrée section O numéro 58 (opération 416).

**Article 2** : La durée du portage foncier fixée par la convention initiale jusqu'au 20 décembre 2016 est prorogée d'une année pour s'étendre jusqu'au 20 décembre 2017.

**Article 3** : La Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant la fin du portage foncier soit au plus tard le 20 octobre 2017, en cas de défection de l'acquéreur pressenti.

**Article 4** : Dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier Payeur.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
12 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 195/2016** : Saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "les Plâtras" : 142 et 142 bis, avenue de Stalingrad, cadastrée section AV numéros 336 et 338, pour une contenance totale de 603 m<sup>2</sup>

**Rapport n° 16-12-206**

*Rapporteur : M. DUCCELLIER*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission*

*3 avis défavorable*

*2 abstentions*

Pas d'intervention.

**Article 1** : confirme la saisine du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne Pour l'acquisition par préemption de la propriété située à Villejuif, 142 et 142bis, avenue de Stalingrad, constituée des parcelles cadastrées section AV numéros 336 et 338 au prix global de 490.000 euros fixé par France Domaine, auquel s'ajoutent 100.000 euros de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, réparti comme suit :

- Parcelle AV numéro 336 d'une contenance de 418 m<sup>2</sup> : 340.000 euros
- Parcelle AV numéro 338 d'une contenance de 185 m<sup>2</sup> : 150.000 euros

**Article 2** : dit que le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne en assurera le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date d'achat de cette propriété qui constitue la première acquisition du périmètre "Les Plâtras".

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne.

**Article 4** : dit que la Commune participera à hauteur de 10 % du prix d'acquisition.

**Article 5** : dit que les dépenses correspondant à cette acquisition par le SAF 94 seront inscrites au budget communal de l'année 2017 comme suit :

- 49.000 euros correspondant à la participation de la Commune à l'acquisition à hauteur de 10% du prix global seront imputés au chapitre 204.
- Le remboursement des parties d'intérêts des emprunts contractés par le SAF 94 pour ce portage foncier sera imputé chaque année au chapitre 65.
- Le remboursement des impôts fonciers sera imputé au chapitre 011.

**Article 6** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Payeur

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 196/2016** : Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Villejuif pour la télétransmission :  
Des actes soumis au contrôle de légalité (Dispositif actes).  
Des documents budgétaires (Dispositif TotEM).  
Approbation et signature

**Rapport n° 16-12-104**

*Rapporteur : M. VIDAL*

*Avis FAVORABLE de la 1<sup>ère</sup> commission*

*1 abstention*

Pas d'intervention.

**Article 1** : approuve les termes du projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Villejuif pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : dit que la dématérialisation concernera : les délibérations, les décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales), et les arrêtés traités par le Service des affaires juridiques. Les autres arrêtés et documents, seront progressivement intégrés au dispositif en fonction des capacités techniques et fonctionnelles, les documents budgétaires et leurs annexes (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif).

**Article 3** : dit que la convention entrera en vigueur le 15 décembre 2016.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**



- **Délibération n° 197/2016** : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2017 et en application de la loi Macron

**Rapport n° 16-12-201**

*Rapporteur : Mme CASEL*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission*

*1 avis défavorable*

*2 abstentions*

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. GIRARD, HAREL, VIDAL, LIPIETZ, Mme LEYDIER, M. VIDAL, Mmes DUBOILLE, TAILLE-POLIAN, DUBOILLE, M. CAPORUSSO

**Article 1** : donne un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail toutes branches confondues ou le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :

- le dimanche 8 janvier 2017,
- le dimanche 15 janvier 2017,
- le dimanche 30 avril 2017,
- le dimanche 28 mai 2017,
- le dimanche 25 juin 2017,
- le dimanche 2 juillet 2017,
- le dimanche 10 septembre 2017,
- le dimanche 3 décembre 2017,
- le dimanche 10 décembre 2017,
- le dimanche 17 décembre 2017,
- le dimanche 24 décembre 2017,
- le dimanche 31 décembre 2017,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à édicter tout acte afférant à ce dossier.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
18 CONTRE

- **Délibération n° 198/2016** : Construction d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes sur le terrain dit «des Réservoirs» : autorisation de lancement et de signature du marché de travaux, en procédure formalisée (appel d'offre ouvert) alloti

**Rapport n° 16-12-214**

*Rapporteur : M. DUCELLIER*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission*

*5 abstentions*

Interventions de Mme GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, VIDAL

**Article 1** : autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux à lots séparés selon la procédure de marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert), conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatif aux marchés publics.

**Article 2** : dit que le montant des travaux est estimé à 12 984 260 € HT

**Article 3** : précise qu'il est prévu que le chantier démarre au mois de juillet 2017, pour une durée de vingt-quatre mois.

**Article 4** : dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 199/2016** : Soutien au projet de sensibilisation au livre et à la lecture porté par la Compagnie Théâtre EKLOZION

**Rapport n° 16-12-302**

*Rapporteur : M. CAPORUSSO*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Interventions de MM. GIRARD, CAPORUSSO, LIPIETZ

**Article 1** : approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée portant sur l'aide à la création-diffusion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Article 2** : décide de verser une aide à la création-diffusion de 7 500 € à l'association Eklozion au titre de son projet artistique et culturel intitulé « Tom l'un clown littéraire à la rencontre des habitants »,

**Article 3** : dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibération n° 200/2016** : Mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune. Demande d'agrément auprès de l'agence du service civique

**Rapport n° 16-12-303**

*Rapporteur : Mme YAPO*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Interventions de MM. BULCOURT, LIPIETZ, Mme YAPO, MM. GIRARD, BADEL, Mme YAPO, M. BULCOURT, Mme LEYDIER

**Article 1** : approuve le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

**Article 3** : fixe le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice brut majoré 309).

**Article 4** : les dépenses correspondant aux mesures évoquées seront imputées au chapitre 012 du budget en cours d'exercice.

**ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés**  
5 CONTRE  
1 ABSTENTION

- **Délibération n° 201/2016** : Approbation de la convention de partenariat avec le réseau REVESDIAB pour l'aide à la prise en charge des patients diabétiques suivis au Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès et du protocole de mise à disposition d'un(e) diététicien(ne) libéral(e) agréé(e) par le réseau dans le cadre de ce partenariat ainsi que des protocoles à venir sur l'organisation des ateliers éducatifs

**Rapport n° 16-12-305**

*Rapporteur : Mme OUCHARD*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Pas d'intervention.

**Article 1** : approuve la convention de partenariat avec le réseau REVESDIAB pour la prise en charge des patients diabétiques du centre municipal de santé Pierre ROUQUES.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que le protocole de mise à disposition d'un(e) diététicien(ne) libéral(e) agréé(e) par le réseau dans le cadre du partenariat et à terme les protocoles à venir sur l'organisation des ateliers éducatifs.

**Article 3** : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- **Délibérations n° 202/2016 à 203/2016** : Approbations de la convention de partenariat avec l'hôpital du Kremlin-Bicêtre pour la mise en place de l'IVG médicamenteuse au centre municipal de santé Pierre Rouquès et de la convention constitutive ainsi que la charte du REVHO (Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie) portant adhésion de la ville à ce réseau (*deux délibérations*)

**Rapport n° 16-12-307**

*Rapporteur : Mme OUCHARD*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Interventions de MM. VIDAL, OBADIA, Mme DA SILVA PEREIRA, M. OBADIA

- *1<sup>ère</sup> Délibération n° 202/2016* : Approbation de la convention de partenariat avec l'hôpital du Kremlin Bicêtre pour la mise en place de l'ivg médicamenteuse au centre municipal de santé Pierre Rouquès

**Article 1** : approuve la convention de partenariat avec l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre pour la mise en place de l'IVG médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Pierre ROUQUES.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 3** : dit que les crédits seront inscrits au BP 2017 au chapitre 011.

**Article 4** : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- la Direction du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud et la Direction de l'Hôpital Bicêtre,

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

- 2<sup>ème</sup> Délibération n° 203/2016 : Approbation de la convention constitutive ainsi que de la charte du REVHO (réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie) portant adhésion de la ville à ce réseau)

**Article 1** : approuve la convention constitutive du REVHO et la charte qui y est rattachée.  
**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ladite charte.  
**Article 3** : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.  
**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne

ADOPTION A L'UNANIMITE

- Délibération n° 204/2016 : Approbation du contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal

**Rapport n° 16-12-306**

*Rapporteur : Mme OUCHARD*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Pas d'intervention.

**Article 1** : approuve le contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal afin de conforter son implication dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal organisé par le centre de santé municipal Pierre ROUQUES.  
**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.  
**Article 3** : les litiges concernant cette délibération devront être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.  
**Article 4** : dit que les recettes provenant de cette activité seront inscrites au budget communal, chapitre 74.  
**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.  
- Monsieur le Trésorier, Trésorerie de Cachan

ADOPTION A L'UNANIMITE

- Délibération n° 205/2016 : Convention entre la commune et ADOMA définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice de la commune dans la résidence Anthonioz de Gaulle sise 99 rue de Chevilly – approbation et signature

**Rapport n° 16-12-313**

*Rapporteur : M. CAPORUSSO*

*Avis FAVORABLE de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Pas d'intervention.

**Article 1** : approuve les termes de la convention de réservation entre la Commune et ADOMA qui identifient les 20 logements dont 4T1, 8 T1' et 8T1 bis relevant des droits de réservation Communaux en contrepartie de la garantie apportée par la Commune,  
**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 206/2016** : Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la société K Promotion et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 16/18 boulevard Maxime Gorki

**Rapport n° 16-12-204**

Rapporteur : M. DUCCELLIER

Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission

5 abstentions

Interventions de MM. LE BOHELLEC, BADEL, M. FERREIRA-NUNES, Mme CORDILLOT, M. GIRARD

**Article 1** : approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société K Promotion et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 16/18 boulevard Maxime Gorki à Villejuif sur les parcelles cadastrées R30, R33 et R34.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Article 3** : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

**Article 4** : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

**Article 5** : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

ADOPTION, A LA MAJORITE des suffrages exprimés  
11 ABSTENTIONS

- **Délibération n° 207/2016** : Modification des statuts de l'association syndicale libre "Monsivry" pour la gestion des équipements communs de la zone d'activités

**Rapport n° 16-12-207**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES

Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention.

**Article 1** : approuve le projet de modification des statuts de l'association syndicale libre "Monsivry" pour la gestion des équipements communs de la zone d'activités.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à soumettre lesdits statuts à l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires à convoquer.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 4** : les dépenses afférentes au fonctionnement de l'ASL seront inscrites aux différents budgets des années à venir - chapitre 011.

**Article 5** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

L'étude ROCHELOIS-BESINS & Associés, notaires rédacteurs.

Cabinet ALTICE, gestionnaire de l'ASL "Monsivry"

Monsieur le Trésorier de la Commune.

ADOPTION A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 208/2016** : Autorise la captation par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune : - Propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 5, rue du Docteur Pinel, cadastrée section AF numéro 20

**Rapport n° 16-12-202**

*Rapporteur : M. BOUNEGTA*

*Avis FAVORABLE de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité*

Pas d'intervention.

**Article unique** : autorise la captation par le Maire du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ci-après désigné :

- Une propriété située à 5, rue du Docteur Pinel à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AF numéro 20 d'une contenance de 328 m<sup>2</sup>, consistant en une maisonnette de deux pièces édifiée en 1925, d'une surface habitable de 26 m<sup>2</sup> et un débarras attenant avec toilettes

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

## VŒU

VŒU proposé par le groupe L'Avenir à Villejuif contre le projet de reconstruction de l'usine d'incinération du Sycotm à Ivry-sur-Seine

Présentation : M. LIPIETZ

Interventions de MM. BADEL, HAREL, STAGNETTO, Mme CORDILLOT, MM. LE BOHELLEC, CARVALHO

29 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

## QUESTIONS ORALES

### QUESTIONS posées à Monsieur le Maire par le Groupe Front de Gauche, Communistes et Citoyens

Elles concernent :

- **la mise en place d'une commission locale de prévention des expulsions locatives**

Intervention de Mme CORDILLOT

- **l'étude prospective sur les secteurs scolaires**

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC

### QUESTION posée à Monsieur le Maire par le Groupe Villejuif Notre Ville

Elle concerne :

- l'organisation des primaires et barème par prestation

Intervention de M. FERREIRA-NUNES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h 40.

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.